

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 19 juin 2023 à 19h00

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2023-04 – Comptes de fonctionnement 2022.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2023-05 – Rapport de gestion 2022.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP). Si elle satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Au nom du Conseil communal de Bottens

Le Président

Adrien Grisendi

La Secrétaire

Audrey Kalbfuss